

AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donné par le soussigné, directeur général de Venise-en-Québec, aux personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, à l'égard du second projet de règlement n° 322-2009-31 adopté le 6 mars 2023, règlement modifiant le règlement de zonage n° 322-2009.

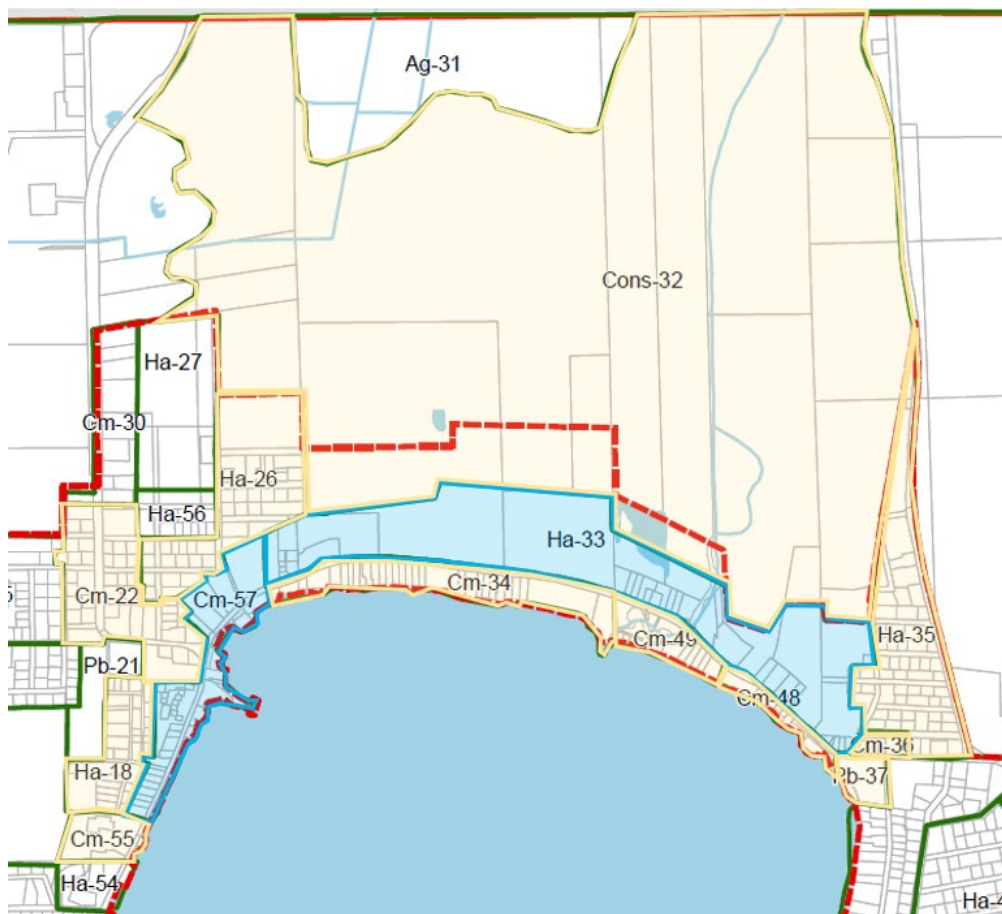
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1° À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 février 2023, le conseil municipal a adopté lors de la séance du 6 mars 2023, le second projet de règlement n° 322-2009-31 visant à agrandir la zone Cm-57 au détriment d'une portion de la zone Ha-33, règlement modifiant le règlement de zonage n° 322-2009;
- 2° Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin que le projet de règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- 3° Une demande relative à une disposition ayant pour objet :
 - De modifier les limites de la zone Cm-57, peut provenir des zones contiguës Ha-18, Cm-22, Ha-26, Ha-33, Cm-34 et Cm-55;
 - De modifier les limites de la zone Ha-33, peut provenir des zones contiguës Ha-26, Cons-32, Cm-34, Ha-35, Cm-36, Pb-37, Cm-48, Cm-49 et Cm-57.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

La localisation de ces zones est illustrée ci-dessous.

Zones **visées** et zones **contiguës**





4° Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 17 mars 2023 à 12 h 00;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes ou dans le cas contraire par la majorité d'entre elles.

5° Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la direction générale durant les heures régulières de bureau.

6° Toutes les dispositions du second projet de règlement n° 322-2009-31 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7° Le second projet de règlement n° 322-2009-31 ainsi que la description des zones peuvent être consultés à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau.

DONNÉ ce 8^e jour du mois de mars 2023 à Venise-en-Québec.

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M.Sc, DMA
Directeur général et greffier-trésorier



Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général et greffier-trésorier de Venise-en-Québec, résidant à Bromont, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la demande de participation à un référendum pour le règlement de zonage n°322-2009-31 à l'hôtel de ville ainsi qu'au bureau de poste en date du 8 mars 2023.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général et greffier-trésorier de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les sujets susmentionnés sur le site Internet de la Municipalité le 8 mars 2023.

Lukas Bouthillier

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M.Sc, DMA
Directeur général et greffier-trésorier
8 mars 2023